

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 2 MARS 2023**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 28

Convocation du 16.02.2023  
Affichage du 16.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 16.02.2023, affichée le seize février 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUQUIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard, Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme RADIGUET Angéline, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M BOUQUIER Jean-Jacques).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HEROUIN Sandrine, Mme OREART Patricia, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur COUDRAY Pascal est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023.03.059**

**CONVENTIONS POUR LA RANDONNEE PEDESTRE ET EQUESTRE AVEC L'ONF ET LE CDTE (COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME EQUESTRE)**

Le Président expose aux membres du Conseil, les discussions qui ont eu lieu concernant le développement de la randonnée pédestre et équestre en forêt domaniales. A ce titre il a été mis en évidence la nécessité de clarifier les interventions sur ces secteurs.

Ces dernières sont résumées ci-dessous et font état de conventions spécifiques à définir pour leur mise en œuvre :

**1. Convention avec l'ONF**

En forêt domaniale, les travaux et le gros entretien (élagage...) sont à la charge des communes mais effectués par l'ONF.

Huit circuits de randonnée pédestre et un circuit de randonnée équestre passent dans la Forêt du Perche Trappe.

L'ONF demande, dès lors que des circuits sont promus, la signature d'une convention afin d'en assurer la sécurité, tant au niveau du gros entretien (élagage pour éviter des chutes de branches par exemple) que de la prévention lors de périodes de chasse.

Toute intervention sur ces circuits (balisage, petit entretien...) doit faire l'objet d'une demande préalable à l'ONF.

La convention pour les circuits de randonnée pédestre serait tripartite entre l'ONF, la commune de Tourouvre au Perche et la CDC qui en fait la promotion et en assure le balisage.

## **2. Convention avec l'ONF et le CDTE**

Pour le circuit équestre passant dans la Forêt du Perche Trappe, le CDTE (Comité Départemental du Tourisme Équestre) en assurera le balisage, il conviendrait donc de signer une convention quadripartite avec le CDTE, l'ONF, la commune de Tourouvre au Perche et la CDC.

## **3. Convention avec le CDTE**

Un circuit de randonnée à Neuilly sur Eure « Le Bras du Loup » va être ouvert à la randonnée équestre et à l'attelage. Un circuit de randonnée équestre figurant sur « Le Perche à Cheval », au départ de Malétable et passant par Autheuil, l'Hôme-Chamondot et Malétable.

M. Boittin du CDTE (Comité Départemental du Tourisme Équestre) peut en assurer le balisage.

Il conviendrait de signer une convention tripartite entre le CDTE, les communes traversées par ces circuits et la CDC qui en assure la promotion.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins sept abstentions :**

- **D'approuver les principes d'interventions tels qu'énoncés ci-avant.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondants et tous documents y afférent.**

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**

